



Toulouse, le 09/12/2020.

A

Monsieur le Recteur de l'académie de Toulouse,
Monsieur le Délégué de Région Académique Occitanie
à la Formation Professionnelle Initiale et Continue et à l'Apprentissage,

Monsieur le Recteur,
Monsieur le Délégué de Région académique,

Le SNES-FSU tient à vous alerter du caractère inacceptable pour les personnels de conséquences liées aux transformations de la mission d'apprentissage impulsées, d'une part, par la loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » qui modifie en profondeur les modalités de la formation professionnelle et particulièrement celles de l'apprentissage, et concrétisées, d'autre part, par le décret n° 2019-317 du 12 avril 2019 qui a étendu cette mission aux GRETA, alors que celle-ci est déjà assurée par des CFA publics, au sein de l'Éducation nationale.

Au motif, notamment, d'une harmonisation qui impliquerait de revoir les dispositions contractuelles les concernant, de nombreux personnels de CFA se voient imposer une redéfinition de leur temps de travail annuel, potentiellement de leurs missions et des cadres d'emploi, soit une modification substantielle de leur contrat de travail. Ainsi, les enseignant-es de CFA qui assurent actuellement 648 heures annuelles d'enseignement ont été informé-es du projet de porter leurs obligations annuelles à 810 heures, par « harmonisation » avec les personnels GRETA. Il s'agit ni plus ni moins d'une augmentation de 25 % du temps de travail... ou d'une diminution proportionnelle du salaire en cas de maintien de la quotité initiale. Pour nos organisations, cela est tout simplement inconcevable : certains personnels interviennent depuis de très nombreuses années, et du jour au lendemain, ils verraient leur temps de travail ou leur rémunération remis en question, et leurs conditions d'emploi fortement dégradées.

Depuis plusieurs mois, nos organisations ont, avec d'autres organisations syndicales, interpellé le ministre de l'Éducation Nationale sur cette problématique, tout comme la Ministre du Travail en charge du dossier. Madame Pénicaud, lors en responsabilité, avait affirmé publiquement dans le journal « Ouest France » du 8 novembre 2018 que « Les salariés des CFA n'[avaient] pas d'inquiétudes à avoir, puisqu'ils conserver[ai]ent les conditions de leur contrat, quel que soit le statut juridique de la nouvelle structure. » La même ministre du Travail avait répondu à une question parlementaire sur le sujet, et indiqué que les enseignants titulaires restaient soumis à l'obligation de service fixée à 648 heures, conformément aux statuts des professeurs de lycée professionnel. Si le cadre réglementaire est différent pour les enseignants contractuels, on peut toutefois difficilement imaginer qu'ils subissent un traitement différencié en termes d'obligations de service.

Sur un autre plan, l'extension, par le décret n° 2019-317 du 12 avril 2019, de la mission de l'apprentissage aux GRETA, conduit ceux-ci à élaborer actuellement de nouvelles modalités de fonctionnement et de rémunération des actions d'apprentissage. Ces modalités de fonctionnement sont actuellement soumises aux conseils d'administration des établissements-supports, et semblent à ce stade être établies en dehors de tout cadre académique clair, officiel et concerté.

Elles sont en partie conduites à l'occasion de la mise en place de la Région Académique, et dictées par une démarche d'harmonisation avec les barèmes appliqués dans l'académie de Montpellier où, pour ce qui concerne les vacataires, deux taux coexistaient : l'un pour la formation continue, l'autre pour l'apprentissage. La réforme permettant d'envisager des interventions sur des groupes mixtes (formation

continue / apprentissage), des rémunérations seraient dans ce cadre établies avec des systèmes de pondération au prorata du nombre de stagiaires et de leur statut, sans que cela soit à l'avantage des personnels, le taux le plus avantageux n'étant pas systématiquement retenu. Nous notons qu'est également mise en discussion la question de la rémunération annexe des DDFPT, dès lors qu'il y aurait des vacances effectuées et liées à une activité exercée hors activité principale.

Vous comprendrez que la logique qui sous-tend ces arbitrages locaux est plus que problématique pour nos collègues. Elle est en outre mise en œuvre dans un esprit fort éloigné de la vision de Service public qui est la nôtre, vision qui est tout autant valable pour la formation initiale que pour la formation continue dans le cadre de l'Éducation Nationale ; il ne saurait ainsi être question de procéder par des arbitrages locaux qui n'ont été ni présentés aux organisations représentatives, ni concertés avec elles. Au-delà de cette question de gouvernance, et de renvoi problématique à une autonomie qui est très largement déterminée par la logique de concurrence et par une quête de compétitivité opérée au détriment des personnels, nous ne pouvons accepter, pas plus que les personnels directement concernés, un projet visant à modifier de cette manière des obligations réglementaires et/ou contractuelles de service : c'est pourquoi, avec la FSU, nous déposons un préavis de grève couvrant l'ensemble des personnels relevant du GIP-FCIP, CFAA, GRETA, et de l'ensemble du Second Degré :

- du lundi 04/01/21 au vendredi 08/01/21 ;
- du lundi 11/01/21 au vendredi 15/01/21 ;
- du lundi 18/01/21 au vendredi 22/01/21 ;
- du lundi 25/01/21 au vendredi 29/01/21.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, Monsieur le Délégué de Région Académique, l'expression de notre attachement au service public d'éducation.

Pierre Priouret
Secrétaire Général
SNES-FSU Toulouse

Sylvain Lagarde
Co-secrétaire Général
FSU Occitanie

Agnès Bernadou – Estelle Carrier
Secrétaires académique
SNUEP-FSU Toulouse